

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 101/2023**

**OBJET :** CONVENTION ENTRE LE CCAS DE MELUN ET LA CAMVS POUR L'ANNEE CIVILE 2023 - BON CADEAU "ADHESION GRATUITE" A L'UIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que le CCAS de la Ville de Melun offre aux seniors melunais une adhésion gratuite à l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine pour l'année civile dans le cadre d'un bon « Cadeau » ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, une convention doit être conclue entre le CCAS de la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation des bons « Cadeau » du CCAS de Melun ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais (projet ci-annexé) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 31/05/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230531-51643-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Publication ou notification : 31 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*